

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00378

**STADE GEOFFROY-GUICHARD –
INSTALLATION D'UNE POMPE DE RELEVAGE DANS LES
CHAMBRES DE TIRAGE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES
COURANTS FORTS ET FAIBLES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le stade Geoffroy-Guichard est pourvu d'un réseau souterrain dans lequel passe tous les câbles d'alimentation électrique courant fort et courant faible des différents équipements du stade,

CONSIDERANT qu'au vu des distances, il existe des jonctions isolées électriquement pour relier les longueurs de câbles électriques entre elles,

CONSIDERANT que ces jonctions sont des points sensibles devant être maintenus dans de bonnes conditions, hors d'eau, grâce à l'installation d'une pompe de relevage,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une consultation directe auprès de trois entreprises pour la mise en place d'une pompe de relevage, la société SEETP ROBINET a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec la société SEETP ROBINET, dont le siège se trouve 5 allée de la Tour, 42000 Saint-Etienne pour un montant de 9 890 € HT, soit 11 868 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget section investissement, SPOR-21351.HT-STADE-Opération 200.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 24 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240408-C20240037810

Date de mise en ligne : 24 avril 2024